



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **06/06/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 15 Juin, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à LLAURO, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE DELIB.02/2012 :
 COMPTE EPARGNE TEMPS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) -TOURNE (Llauro) — VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
 P.MAURY (Thuir) à J.M. LAVAIL
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à L. FERRER
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-74-17CETmodif-DE

Accusé certifié exécutoire

Publié ou Notifié : 20/06/2017

Absent :

P.TAURINYA (Brouilla)
 A . DOUTRES (Caixas)
 P.BELLEGARDE (Passa)
 B.COUSSOLE (Trouillas)

le

Madame Sabine RAYNAL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu complété de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité.

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION n°02/2012 - INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 20984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°2004-878 du 26 Août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 Mai 2012

VU le décret n°88-145 du 15 Février 1988 pris par application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale (article 30) ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 06/06/2017,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée du principe du Compte Epargne Temps (CET) : il s'agit de permettre aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité, occupant des emplois à temps complet et non complet, et employés de manière continue depuis au moins une année, d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération en contrepartie de période de congés ou de repos non pris.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours par :

- des jours de congés annuels, les agents devant toutefois prendre au moins 20 jours de congés chaque année
- des jours de réduction du temps de travail (RTT) de l'année considérée
- des jours de repos compensateur de l'année considérée

L'alimentation du Compte Epargne-Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 Décembre de chaque année civile.

Il **INDIQUE QUE** l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte Epargne-Temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessus. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés, sur le Compte Epargne-Temps.

IL **PRECISE QUE** la collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Ainsi, les jours épargnés seront utilisés uniquement sous forme de congés sauf en cas de mutation ou de décès de l'agent.

Les conditions de rémunération seront effectuées sur la base des montants forfaitaires ci-après :

| Rappel : montants forfaitaires d'indemnisation du CET | |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| Pour les agents de catégorie C | 65€ bruts / jour |
| Pour les agents de catégorie B | 80€ bruts / jour |
| Pour les agents de catégorie A | 125€ bruts / jour |

Le Président **PROPOSE** au Conseil de donner son accord pour l'instauration du Compte Epargne-Temps au bénéfice des agents de la Communauté de Communes des Aspres, dans les conditions ci-dessus.

ET EXPOSE à l'Assemblée délibérante compétente qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de donner son accord pour l'instauration du Compte Epargne Temps au bénéfice des agents de la Communauté de Communes des Aspres dans les conditions énumérées ci-dessus.

Ainsi FAIT à THUIR, les jour, mois et an que dessus.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-74-17CETmodif-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017

